

Délibération n°240021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 02/04/2024 **Date d’Affichage** : le 02/04/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/04/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants :19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN: TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L’ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ALBIGEOIS

Le territoire albigeois se distingue par son envergure culturelle marquée notamment par la concentration d’un grand nombre de structures labellisées, la présence de nombreux artistes, écoles de danse et de musique, galeries d’art et la présence d’un tissu associatif particulièrement dense et dynamique.

Dans ce contexte, le Conservatoire de musique et de danse du Tam (CMDT) propose un enseignement musical complet, allant de l’éveil musical et artistique jusqu’au professionnalisme, pour plus de 1800 élèves à ce jour : dont 630 élèves grand-albigeois et issus d’autres territoires tarnais pour la seule antenne d’Albi.

A l’aube de ses 40 années d’existence, le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation et à sa gouvernance. Le CMDT accueille en effet des élèves issus de l’ensemble des communes du département mais ne peut assurer une égalité financière des familles du fait de la seule participation financière des membres actuels. Cette différenciation de tarif est également observée au sein du périmètre de l’agglomération albigeoise.

Le CMDT souhaite pouvoir proposer à l’ensemble des familles tarnaises une offre de formation musicale de qualité à des conditions de tarification équitable basée sur l’application du quotient familial de la CAF. Pour ce faire, l’ensemble des EPCI du département est sollicité en vue d’adhérer à la structure.

En considération de cette inégalité, la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois, lors de la réunion de son Conseil Communautaire du 13 février 2024, a décidé d’assumer la compétence relative à l’enseignement musical et artistique dispensé par le CMDT.

Pour acter ce transfert de compétence, conformément à l’article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale : à savoir les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'agglomération dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le plan budgétaire, il est précisé que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assumerait les frais d'adhésion au Syndicat Mixte et que les communes actuellement membres se verraient assujetties au mécanisme habituel d'évaluation des charges transférées prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2024

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'égalité d'accès à l'enseignement musical et artistique dispensé par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**